



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2021-002

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2021

Sommaire

DGFIP

45-2021-01-05-002 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public SIP PITHIVIERS (1 page)

Page 3

45-2021-01-05-003 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Trésorerie de PITHIVIERS (1 page)

Page 5

DGFIP

45-2021-01-05-002

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public SIP
PITHIVIERS

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC
DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés à M. Bruno DALLES, Directeur régional des finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le service des impôts des particuliers de PITHIVIERS est ouvert :

- les lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 avec ou sans rendez-vous ;
- uniquement sur rendez-vous les lundi, mardi et jeudi de 13 h 30 à 16 h 00 et le vendredi 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 00 à 16 h 00

Il est fermé le mercredi toute la journée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Orléans, le 5 janvier 2021
Par délégation du Préfet,
le Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret,
Administrateur Général des finances publiques

Signé : Bruno DALLES

DGFIP

45-2021-01-05-003

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services
de la Trésorerie de PITHIVIERS

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC
DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés à M. Bruno DALLES, Directeur régional des finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La Trésorerie de Pithiviers est ouverte les lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 00. Elle est fermée les mercredi et vendredi toute la journée et les lundi, mardi et jeudi après-midi.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Orléans, le 5 janvier 2021
Par délégation du Préfet,
le Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret,
Administrateur Général des finances publiques

Signé : Bruno DALLES